

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 8 janvier 2020, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00332  
**Propriétaire(s) :** Nicholas Saloman  
**Emplacement :** 432, avenue Bevan  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 82, plan enregistré 448  
**Zonage :** R2G  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite démolir la maison individuelle isolée et construire une nouvelle maison jumelée au même endroit, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 3 mètres (le long de l'avenue Byron), alors que le règlement prévoit que le retrait minimal requis pour une cour contiguë à une rue doit être, sur un lot d'angle, le retrait de cour avant du lot résidentiel contigu qui fait face à la même rue que le lot visé ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 6,14 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.